

## DECISION DU PRESIDENT N° D2022-150

**Objet : Conclusion du marché relatif à la location longue durée d'un véhicule**

**Le Président** de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2021/12/17/18B du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services, et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** l'arrêté du Président n°2022/26 du 7 février 2022 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

**Considérant** la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de prendre un véhicule de tourisme en location longue durée (3 ans / 36 000 km),

**Considérant** que le marché correspondant est passé à prix global et forfaitaire pour une durée de location de 36 mois à laquelle s'ajoutent les délais de livraison du véhicule,

**Considérant** que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant inférieur à 40 000 € HT, le marché peut être passé selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-8 du code de la commande publique,

**Considérant** qu'après analyse de l'unique offre déposée, le marché peut être conclu avec la société CREDIPAR,

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure le marché relatif à la location longue durée d'un véhicule de type Peugeot 308, avec la société CREDIPAR SA (nom commercial FREE2MOVE LEASE), sise 2-10 boulevard de l'Europe – 78300 POISSY, pour un montant global et forfaitaire de 18 289,44 € HT (soit un loyer mensuel de 508,04 € HT / mois) et pour une durée de location de 36 mois à laquelle s'ajoutent les délais de livraison du véhicule.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget 2022, chapitre 011.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **12 SEP. 2022**

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services